

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 14 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°3:

Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Léonard de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune de Saint-Léonard, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat groupe d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Léonard des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2027.
- contrats en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		16.10.2025

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 14 octobre 2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	5
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 06 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, **Maire**
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER **Adjoint au maire**
Monsieur Victor BALIER, **Conseiller municipal délégué**
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Claude
MAGUET, Yohan MICHEL **Conseillers municipaux**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Messieurs Dany DEFONTAINE (pouvoir à Sophie Rioult), Jean-Michel LAMOTTE
(pouvoir à François DAUDRUY), Xavier LECOINTRE (pouvoir à Marie-France
MOIGNOT), Christopher MAUVE (pouvoir à Victor BALIER), Xavier
PAILLETTE (pouvoir à Marie-Lise DEGREMONT).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire
générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à
l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil ; **Monsieur François
DAUDRUY** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 076-217606003-20251014-20250403-DE